

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
93	93	89

PRESENTS	72
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	4

Vote Pour :	88
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 20 AVRIL 2026Date de la Convocation

14 AVRIL 2026

Date d'Affichage

14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Téco, 24 Chemin des Martisses, 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, ANGOSTO Richard, BACOU Julien, BASTIE Jean-Luc, BATAILLER Claire, BEILLEVAIRE Eric, BERTHOMIEU Joëlle, BES Henri, BOUYSSIE Bernard, BRAYLE Sébastien, BRETAGNE Evelyne, CASTAGNE-BARDI Gabrielle, CATHALAU Jean-Luc, CHARRUYER Sébastien, CHEVALIER Jennifer, CINQ Robert, CORTIJOS Boris, COSTE Solange, DA SILVA Sylvie, DE NARDI Alex, EGUILUZ Bernard, ESTRADA Laurent, ETIENNE Nathalie, FABRE François, FENESTRE Fabien, FERRET Bernard, GAIRIN Guillaume, GAUSSERAND Patrice, GAY Xavier, GERAUD Nicolas, GLAUDIS Frédéric, GOURMANEL Christophe, GRANEL Marie, HEBRARD Pascal, HERIN Christophe, JEANJACQUES Hervé, JONGBLOET François, KAOUANE Louisa, LABORIE Jean-Claude, LAGASSE Patrick, LALANDE Jean-Paul, LAPEYRE Patrice, LHERM Marilyne, LONQUEU Christian, LOYER Elisabeth, MALGOUYRES Michel, MATE Marie-Claire, MAXIMILIEN Danièle, MILLET Anne, MOLINIER Fabienne, MOLLE Jean-Marc, MONSARRAT Francis, MOULIADE Régine, NADAI-PUECH Stéphanie, PAYA Ludivine, PLANTADE Alain, PUIBASSET Pascale, RETHORE Philippe, RIBES Daniel, ROBERT-COLS Pascal, SALVADOR Paul, TERRASSIE Vincent, TERRIER Martine, TERZIEFF Jean-Brice, TREGAN Lara, TURLAN Gilles, VAURS Isabelle, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, VERDEIL Benjamin, VERGNES François, VICENTE Béatrice, VIDAL Jonathan, YECHE Francis

Pouvoirs à un conseiller titulaire : BOMPART Jérémie à GLAUDIS Frédéric, BUSCAIL Pascal à BRETAGNE Evelyne, DA COSTA Ceu à VERDEIL Benjamin, AGUERRE Jean-Marc à Claire BATAILLER, Alain ASSIE à Jean-Marc MOLLE, MONTELS Marie à GAUSSERAND Patrice, BOUVIER-BELLEVILLE Sophie à Bertrand BOUYSSIE, NOUVIALE Peggy à VEIGA DIAS COELHO Mickaël, MOUSSU Antony à CASTAGNE-BARDI Gabrielle, HARDY Christelle à HEBRARD Pascal, CARIVEN Michel à BERTHOMIEU Joëlle, BREIL Daniel à CHEVALIER Jennifer, ESCAFFRE Max à ESTRADA Laurent

Pouvoirs au suppléant : DUCOS Lucie à KLEIBER Didier, GRANGER Gwenaël à CAMALET Alain, MARIEU Ghislaine à MARIE Dominique, THOUY Clément à VACHER Magdalena

Absents : MARTIN Thierry (excusé), DOMENECH Thomas (excusé), ALBERGE Laurent, Benoît TRAGNE (Excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

N°79_2026

ACTES : 5.2.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Adoption du procédé de vote électronique lors des Conseils Communautaires et des Bureaux Communautaires

Exposé des motifs

A l'instar d'autres collectivités ayant déjà adopté ce procédé, il est proposé de mettre en place l'utilisation du vote électronique au sein du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire pour l'adoption des délibérations.

Cette faculté permettrait de moderniser, sécuriser et fluidifier la comptabilisation des votes, tout en respectant les impératifs du Code Général des Collectivités Territoriales (vote au scrutin ordinaire, au scrutin public ou au scrutin secret, uninominal ou de liste, gestion des pouvoirs, ...) et des règles relatives au RGPD.

Un tel procédé assurerait également une présentation lisible et exhaustive des votes en séance avec projection des résultats en direct (nommément ou non), identifierait les élus votants à chaque délibération (avec possibilité de pointer l'empêchement d'un élu le cas échéant) et calculerait le quorum au fil de la séance.

La souplesse d'un tel outil permet de procéder en séance et de manière imprévue à tout vote au scrutin secret, de comptabiliser un pouvoir se manifestant en direct ou encore modifier le contenu du délibéré si cela est envisagé en séance.

Il est précisé que dans le souci d'une prise en main efficace par les conseillers communautaires, une séance de formation-sensibilisation se tiendrait le lundi 27 avril en vue d'utiliser le vote électronique dès la séance du Conseil Communautaire se déroulant le soir même, dans la foulée de cette formation-sensibilisation. Le service des Systèmes d'Information sera particulièrement présent pour accompagner la bonne prise en main de l'outil par les élus et régler toute difficulté notamment d'ordre matérielle (connexion via les téléphones ou tablettes).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui définit les modalités selon lesquelles le conseil municipal peut choisir de recourir à un vote au scrutin public ou au scrutin secret, qui constituent tous deux des modalités particulières d'expression du scrutin ;

Vu l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dispositions de l'article L2121-21 du même code sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que les dispositions de l'articles L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L5211-1 du même code n'imposent aucune modalité technique ou formelle quel que soit le mode de scrutin ;

Le vote électronique peut être ainsi utilisé aussi bien dans le cadre d'un scrutin public que dans le cadre d'un scrutin secret, dès lors qu'il respecte les principes fondamentaux qui commandent aux opérations électorales tels que la sincérité du scrutin ou, le cas échéant, le secret du vote ;

Considérant que le système du vote électronique permet un gain de temps et de fiabilité au regard du décompte des voix ;

Considérant que le système du vote électronique permet plusieurs types de vote et notamment des votes à bulletin secret ;

Considérant que la solution retenue respecte l'ensemble des réglementations françaises et européennes (CGCT, RGPD ...) ;

Considérant que des comptes individuels et nominatifs seront distribués aux élus pour se connecter et voter sur la plateforme internet depuis leurs équipements numériques personnels ou des équipements prêtés par la collectivité ;

Considérant qu'en cas de pouvoir, la délégation sera affectée via la console de gestion de la plateforme par le service compétent ;

Considérant qu'en cas de scrutin secret, les votes individuels ne sont ni affichés, ni enregistrés dans une base de données, que le système garantit la stricte confidentialité sur les choix faits et que seuls seront affichés les résultats finaux, qui seront annoncés par le Président ;
Considérant que dans les autres cas les votes exprimés seront affichés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

(Abstention de Marie-Claire MATE)

- approuve le recours au vote électronique lors des Conseils communautaires et Bureaux communautaires pour l'adoption des délibérations dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **27 AVR. 2026**

- publication - mise en ligne
Le **27 AVR. 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Christophe HERIN

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026



ID : 081-200066124-20260420-79_2026-DE